

ACCUEILS ENFANCE/JEUNESSE extra et péri scolaire

ORGANISATEUR : MJC Auguste Dumas d'ESPALY

LE PROJET EDUCATIF 2022/2025

Ce projet établi pour 3 ans, définit les valeurs éducatives de l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE AUGUSTE DUMAS D'ESPALY. Il précise les mesures prises pour les différents temps d'accueils collectifs de mineurs (centre extrascolaire et péri scolaire) et les moyens mis à disposition des équipes d'animation. Il permet l'élaboration du projet pédagogique qui est défini par l'équipe d'animation du centre. Il devra être fourni à tous les animateurs. Les familles devront en être informées lors des inscriptions.

1- Présentation de l'association Maison des Jeunes et de la Culture Auguste Dumas d'Espaly

Nom : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE AUGUSTE DUMAS D'ESPALY - MJC D'ESPALY

Siège social : 23/25 avenue de la Mairie 43000 ESPALY ST MARCEL

Date de création : 1971

Statut juridique : Loi 1901

Type : Maison des Jeunes et de la Culture

Adhésions :

- Ligue de l'Enseignement 43

Agréments :

- Education Populaire

Habilitations :

- Organisme de formation continue par la région Auvergne
- Accueil Collectif de Mineurs
- Point d'Accueil à la Vie Associative Haute Loire
- Référent pédagogique et organisateur des formations citoyennes pour les services civiques

Autorité de tutelle :

- Ministère Jeunesse et Sports (SDJES 43 - Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Haute-Loire)

Partenaires :

- Commune d'Espaly st Marcel
- Conseil départemental 43
- Caisse allocations familiales 43
- Communauté agglomération du Puy au titre des actions en matière de cohésion sociale
- Conseil régional Auvergne/Rhône-Alpes
- U.V.A. de St Etienne
- Etat (SDJES 43)
- Autres, ponctuellement selon les projets : OPAC, Ligue de l'Enseignement, CIDFF, REN 43, etc

a. Les buts

L'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ESPALY a pour but de favoriser l'Education Populaire, en direction de tout public, grâce à diverses actions d'ordre culturel, social, sportif et de loisirs. Elle exerce son activité dans divers domaines tels que l'accueil enfance/jeunesse, la programmation d'évènements, l'organisation de loisirs, l'aide aux associations (Articles 2 et 3 des statuts)

Agréée d'éducation populaire depuis sa création, la MJC reste conforme à ses statuts et à la charte nationale des MJC, qui constituent ses règles fondatrices.

Elle a pour ambition de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes et de faire que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire. Son projet associatif n'est pas figé, il est réadapté régulièrement.

b. Les objectifs généraux

L'association, selon ses moyens et compétences, vise à :

- Rendre accessible toutes les actions et activités mises en place quel que soit l'âge, la situation sociale et culturelle, le lieu d'habitation, les capacités de chacun
- Maintenir et développer toutes les formes de mixité (sociale, géographique, culturelle)
- Améliorer qualitativement au fil des années l'accueil de ses publics et notamment des enfants et jeunes
- S'adapter en permanence aux besoins de la population et des familles, aux mutations et transformations sociales, sociologiques ou économiques.
- Répondre à la demande sociale par le développement des pratiques culturelles, artistiques ou sportives, par l'accompagnement pour une meilleure insertion sociale, par l'organisation et la mise en œuvre de services.
- Intervenir contre toutes les formes de déviance sociale. Le temps passé en son sein doit représenter pour chaque individu un temps constructif. Elle reste attachée à la considération de l'individu dans sa globalité : Savoir Etre et Savoir Faire.
- Maintenir et créer des liens sociaux.
- Contribuer à l'éducation globale de l'enfant et des jeunes et les sensibiliser à leur rôle de futur citoyen.
- Favoriser l'autonomie et l'épanouissement, l'initiative et la responsabilité.

c. Les missions

L'association détermine des objectifs, actions et moyens spécifiques dans le cadre de :

- L'accueil enfance/jeunesse
- L'action culturelle
- L'accompagnement de projets jeunes
- La formation des bénévoles et/ou professionnels associatifs
- L'aide et l'appui aux associations
- L'organisation de loisirs diversifiés

2- Les accueils enfance/jeunesse agréés jeunesse et sports

a. Le cadre

Les actions menées par la MJC d'ESPALY sont dirigées en priorité vers la population de la Commune d'Espaly. Elles touchent également des enfants et jeunes habitant dans des communes de proximité. Le secteur enfance jeunesse représente quelques 250 enfants âgés de 3 à 14 ans. Les accueils participent, pour une part non négligeable (environ 100 jours d'ouverture répartis entre les mercredis, vacances et 3h de périscolaire par jour d'école), à l'éducation globale des enfants.

Les actions menées relèvent également des conventions territoriales globales : dispositif entre la commune d'Espaly et la CAF qui détermine pour une durée de 3 ans deux projets, et du contrat d'objectifs entre la CAF et la MJC pour notamment :

- S'adapter à la demande sociale et prendre en compte le jeune et/ou l'enfant dans sa singularité
- Promouvoir l'action éducative autour d'une caractéristique fondamentale : l'encre territorial
- Développer l'aspect qualitatif à travers les contenus des projets d'animation

L'action éducative de la MJC en direction du public enfance/ jeunesse intervient dans le cadre d'accueils de mineurs

- Accueil pour les 3/14 ans ouvert les mercredis, petites et grandes vacances (CLSH)
- Accueil périscolaire : Tous les jours d'école, les matins : Pour tous les enfants de l'école élémentaire publique d'Espaly / les soirs : Pour tous les enfants de l'école élémentaire et maternelle publique d'Espaly.
- Accueil périscolaire par classe en remplacement des études surveillées tous les jours d'école (du CP au CM1).
- Accueil périscolaire sur deux jours (mardi et jeudi) après le temps de repas (du CP au CM2).

Mais aussi :

- Des actions spécifiques en direction des préadolescents et adolescents.

b. Les buts

Les accueils collectifs agréés représentent des lieux nécessaires, précieux et complémentaires à la famille et à l'école.

Il est porté un regard attentif à l'enfant afin d'être au plus près de son rythme et de participer à son épanouissement. L'équipe d'animation s'emploie au quotidien pour placer l'enfant au centre de leur attention. Leur mission s'articule autour de notions de socialisation, d'ouverture sur le monde par l'élargissement de leur connaissance, d'apprentissage de la citoyenneté

Il est apporté un soin particulier à la détermination des objectifs des projets éducatifs et contenus pédagogiques qui sont réaménagés régulièrement.

Ils tiennent compte des :

- Besoins des familles, par le biais d'enquêtes réalisées tous les 3 ans environ, qui recherchent un moyen pratique de garde, mais qui sont en même temps soucieuses des contenus éducatifs.
- Enquête de satisfaction réalisée tous les deux ans environ, en direction des parents et des enfants
- Des résultats et analyses de toutes les actions menées
- Des priorités engagées dans le cadre politique de la ville
- Des diagnostics élaborés avec nos partenaires
- Des compétences et vocations de la MJC

c. Les objectifs éducatifs

En tant que structure socio-éducative, la MJC inscrit son action éducative sur le temps de loisirs des enfants dans un cadre de co-éducation complémentaire à la famille et à l'école. Elle doit :

Pour les familles :

- Offrir des possibilités d'accueil assez souples (demi-journée avec ou sans repas, journée avec ou sans repas)
- Proposer des tarifs adaptés aux différentes situations sociales
- Offrir un cadre sécurisant avec des locaux adaptés et une équipe d'encadrement qualifiée
- Proposer des animations de qualité
- Développer l'information et les relations avec les familles
- Favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap

Pour les enfants :

- Favoriser l'esprit de tolérance et l'apprentissage des règles de vie en collectivité en donnant la possibilité à chacun de trouver sa place.
- Déterminer les règles de vie : politesse, respect
- Eveiller la curiosité et la compréhension avec une dimension ludique afin de favoriser l'élargissement des connaissances.
- Favoriser la découverte d'activités multiples et l'apprentissage de techniques variées, dans des domaines divers (arts plastiques- culture- sciences – jeux- sport, environnement)
- Favoriser la réalisation de projets collectifs
- Réaliser, conceptualiser, imaginer, créer, de s'investir, (selon le temps passé au centre) dans les projets d'animation
- Favoriser les différents temps du jeu
- Permettre aux enfants de s'exprimer sur les projets et activités
- Sensibiliser les enfants à leur environnement et patrimoine

Pour l'équipe d'animation :

- Favoriser la formation individuelle et/ou collective pour approfondir les connaissances et compétences.
- Impliquer les animateurs dans l'élaboration du projet pédagogique avant chaque période.

FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS

1- Accueil extrascolaire

a. Ouverture du centre

Petites vacances et grandes vacances de 7h30 à 18h30.

Possibilité de repas : ils sont pris au restaurant municipal (à côté de la MJC). Le nombre de repas doit être communiqué à la cantine par les responsables du centre avant 8h30. En cas d'allergie alimentaire, il s'agit de le signaler à la cantine et demander aux familles de fournir un certificat médical (décision municipale) à remettre au chef de cuisine.

Horaires :

De 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés)

Accueil du matin : à partir de 7h30 jusqu'à 9h

Départ du matin : à partir de 11h30 jusqu'à 12h10

Accueil de l'après-midi : à partir de 13h30 jusqu'à 14h

Départ de l'après-midi : à partir de 16h30 jusqu'à 18h30

Il est toléré de : (seulement pour les parents qui travaillent et de manière ponctuelle)

- Garder les enfants jusqu'à 12h10 (pour accueil matin)
- Laisser les enfants à partir de 13h10 (pour accueil après midi)
- D'amener les enfants au-delà de 9h
- De venir chercher les enfants avant 16h30

d. Fermeture du centre

- Entre Noël et le jour de l'an
- Les deux premières semaines d'août

Les dates exactes sont déterminées en début de chaque saison scolaire et sont communiquées aux familles qui s'inscrivent ou sur tout support d'informations.

Ces fermetures ne sont pas figées. Régulièrement une étude de besoins est réalisée et dès lors qu'un nombre suffisant de famille en ferait la demande, une extension d'ouverture du centre serait envisagée.

e. Inscriptions

Le dossier d'inscription est obligatoire. Il doit être dûment rempli. Tous les renseignements demandés ont leur utilité. Il doit être renouvelé chaque année.

La fiche d'inscription, établie par la MJC, par enfant, comprend tous les éléments nécessaires (état civil, administratifs, autorisations, sanitaire, etc), doit être entièrement renseignée par écrit par les parents. Toutes les autorisations doivent être signées.

Les inscriptions seront faites selon les capacités d'accueil du centre.

Dès l'inscription les familles doivent s'acquitter de la carte adhésion annuelle à la MJC.

Elle est obligatoire et permet aux familles :

- De prendre connaissance des statuts, du règlement intérieur et des grandes lignes du projet associatif de la MJC
- De recevoir le règlement intérieur spécifique au centre de loisirs
- De recevoir une fiche d'inscription pour confirmation, avant l'ouverture de chaque période.
- De recevoir le programme d'activité en détail dès confirmation de l'inscription
- De recevoir régulièrement toutes les informations liées au fonctionnement du centre

f. Coût de la participation

Une participation sans repas (fixée chaque année par l'Assemblée Générale de la MJC) par ½ journée enfant, est calculée selon le quotient familial et le lieu d'habitation.

Le coût des repas est fixé chaque année par le conseil municipal.

Les tarifs peuvent être réajustés annuellement par l'Assemblée Générale et sont communiqués dès le début de saison scolaire aux familles qui s'inscrivent ou sur tout support d'informations.

La participation journalière à payer par les familles tient comptes des prestations CAF, MSA et Communales.

La première demi-journée d'une nouvelle inscription est gratuite.

Tarifs dégressifs sur le coût journalier* pour les familles ayant deux enfants ou plus

Des réductions sont applicables, à la seule condition, que les enfants soient inscrits durant la même période
10 % de réduction sur le 2^{ème} enfant
15 % de réduction sur le 3^{ème} enfant et plus
* non applicables sur le coût du repas

Cas particuliers : Pour les familles MSA

Le coût journalier est calculé selon les modalités et le quotient familial fixés par la MSA.

g. Facturation

Une facture est adressée à la fin de chaque période de vacances. Elle doit être payée dans un délai d'un mois maximum.

En cas de non paiement dans le premier délai d'un mois :

- Un rappel sera effectué pour un paiement sous huitaine
- Aucun planning de réservation ne sera envoyé pour de nouvelles périodes
- Aucune inscription ne sera prise tant que les paiements antérieurs ne seront pas effectués

Au delà de ce délai, la MJC adressera une lettre recommandée aux familles exigeant un paiement immédiat (sans délai). A défaut :

- Toutes les réservations en cours seront annulées
- Une procédure de recouvrement sera engagée auprès du tribunal d'instance

Après la régularisation : en cas d'inscriptions pour une nouvelle période, les journées réservées seront payables d'avance.

h. Maladie

Tout enfant contagieux ou fiévreux ne pourra être accueilli.

Aucune prise de médicaments ne sera administrée. En cas de médicaments prescrits à des heures où l'enfant est au centre, il appartiendra aux parents de venir sur place.

Un règlement intérieur a été validé par le Conseil d'Administration de la MJC réuni le 7 Novembre 2017. Ce règlement a pour but de fixer les règles du fonctionnement du centre de loisirs. Il s'impose à tous et pourra être revu et modifié par le Conseil d'Administration de la MJC afin de prendre en compte les évolutions nécessaires.

2- Accueil périscolaire, qui comprend :

a. L'accueil des enfants les jours d'école du CP au CM2

Cet accueil s'adresse aux enfants de l'école publique élémentaire : service municipal dont la gestion (sauf encaissement de la participation qui est fixée par le conseil municipal) et l'animation sont confiées à la MJC.

→ Ouverture du centre

Tous les jours où l'école fonctionne :

- Le matin de 7h30 à 8h30
- Le midi de 13h00 à 13h30
- L'après-midi de 16h30 à 17h30 (1 classe du CP au CM1 chaque jour en remplacement des études surveillées. Un planning est établi en début d'année scolaire par le directeur de l'école)
- Le soir de 17h30 à 18h30
- Le mercredi de 7h30 à 18h30, horaires identiques à une journée extrascolaire

→ Conditions d'accès

- Matins (7h30 – 8h30)

Il est destiné à tous les enfants de l'école élémentaire publique d'Espaly, dont les parents travaillent. Une participation annuelle est fixée par la commune d'Espaly pour les enfants habitant sur la commune et pour les enfants habitant une commune extérieure. Les parents doivent fournir une attestation de travail à la mairie.

- Midi (13h00 – 13h30, le mardi et le jeudi)

Service confié par la mairie à la MJC en tant que « TAP ». Ce temps est destiné aux enfants de l'école élémentaire publique inscrits à la cantine sur un des deux jours. Les parents n'ont pas de participation financière à régler.

Mardi (*enfants inscrits à la cantine*) : CP, CE1, la moitié de la classe de CE2

Jeudi (*enfants inscrits à la cantine*) : CM1, CM2, l'autre moitié de la classe de CE2

- Après midi de 16h30 à 17h30

Service confié par la mairie à la MJC en remplacement des études surveillées pour tous les enfants du CP au CMI à l'absence d'études surveillées.

Pour les enfants qui fréquentent uniquement cet accueil, les parents n'ont pas de participation financière à régler.

- Soirs (17h30 – 18h30)

Il s'agit du seul accueil ouvert à l'école élémentaire ET maternelle.

Comme l'accueil du matin, il est destiné à tous les enfants dont les parents travaillent. Une participation annuelle est fixée par la commune d'Espaly pour les enfants habitant sur la commune et pour les enfants habitant une commune extérieure. Les parents doivent fournir une attestation de travail à la mairie.

b. L'accueil des enfants les mercredis

Destiné, en priorité, aux enfants dont les parents travaillent et qui vivent sur la commune d'Espaly. Possibilité d'inscription à la demi-journée, à la journée, à la demi-journée + repas, etc.

La facturation est réalisée à la fin de chaque mois.

Les conditions d'ouverture, de fermeture, d'inscriptions, de facturation ou de maladie sont identiques au fonctionnement de l'accueil extrascolaire.